

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Strasbourg, le 17 septembre 2017

Madame la Rectrice

Α

Mesdames et Messieurs les Directeur.trices.s d'école s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteur.trices.s Education Nationale 1er degré s/c Madame l'IA DASEN du Haut-Rhin Monsieur l'IA DASEN du Bas-Rhin



Objet : Circulaire académique - rappel concernant l'usage de l'application Faits établissement

Références : circulaire académique du 5 septembre 2016

Rectorat

Madame, Monsieur,

Cellule Vie Scolaire

Comme vous le savez, la transmission rapide des événements qui surviennent dans les écoles et les établissements revêt une importance toute particulière.

Affaire suivie par Lucie PITIOT Téléphone 03 88 23 34 85 Fax 03 88 23 38 46

Outil indispensable d'information, <u>l'application « Faits établissement » accessible sur ARENA et obligatoire depuis septembre dernier</u> peut être également le déclencheur d'une proposition d'aide, de conseil et de soutien. C'est enfin un outil important pour mesurer le climat scolaire dans l'académie, sans jamais viser à stigmatiser un établissement, et pour définir des priorités de formation, d'information et de déploiement des actions des Equipes Mobiles de Sécurité par exemple.

Adresse : 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9

lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr

Je vous demande donc de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de veiller à l'application scrupuleuse de ces consignes.

Dans quels cas renseigner l'application?

Il convient de signaler obligatoirement les faits ayant entraîné :

- un dépôt de plainte,
- des soins,
- un préjudice financier important
- ou relevant d'une qualification pénale, parmi lesquels évidemment les intrusions, les violences graves (verbales, physiques ou sexuelles) à l'égard d'un élève ou d'un personnel, la présence d'armes ou de drogue.

J'ajouterai qu'en plus de ces circonstances évidentes il convient de nous alerter tout spécialement des cas d'atteinte à la laïcité et de soupçon de radicalisation.

L'application permet de référencer toutes les situations, y compris les décès, suicides, fugues ou celles dans lesquelles sont mis en cause des personnels.

Les signalements de faits très graves (niveau 3 et désormais niveau 4) doivent être doublés d'un appel au Directeur de Cabinet et au DASEN dans un délai très bref après la découverte des faits. Ils sont transmis également au cabinet de Monsieur le Ministre.

Le niveau 4 créé cette année correspond aux faits les plus graves et aux crises majeures, à forte portée médiatique ou nécessitant un traitement immédiat (attentat, homicide, incendie d'un bâtiment scolaire, agressions d'une particulière violence). Ils seront transmis immédiatement à la cellule ministérielle de veille et d'alerte par le cabinet. Ils réclament évidemment de notre part à tous une très grande rapidité dans la transmission de l'information.

Les faits de niveau 1 ne donnent pas lieu à une alerte et ne sont pas transmis aux correspondants départementaux et académiques de l'application. Ils constituent <u>une base de données pour l'autodiagnostic de climat scolaire de l'établissement</u> et relèvent de la responsabilité des directeur.trice.s d'école et chef.fe.s d'établissement.

Quand renseigner l'application?

Les signalements doivent être effectués dans la demi-journée (niveau 3), le lendemain au plus tard (niveau 2), par le chef / la cheffe d'établissement ou les personnes à qui il/elle a délégué les droits dans ARENA.

En cas de besoin et quel que soit le degré de gravité, n'hésitez pas à téléphoner à l'une ou l'autre des personnes ressources suivantes afin qu'elles puissent intervenir le plus rapidement possible si la situation l'exige ou permettre simplement que se mette en place la chaîne d'information:

- 03 88 45 92 38 ou 06 82 30 29 27 (Michèle Voltz, chargée de mission prévention violence 67)
- 03 89 21 56 63 ou 06 73 56 54 88 (Pierre Zinck, chargé de mission prévention violence 68)
- 03 88 23 34 85 ou 06 19 72 91 32 (Lucie Pitiot, Proviseure Vie Scolaire)

Quand il est fait usage du <u>registre de danger grave et imminent</u>, la remontée de la ou des fiche(s) au cabinet des DASEN doit être **immédiate**. Les conseillers de prévention sont à votre disposition en cas de besoin.

Quelques précautions pour la rédaction:

Lorsque les faits relèvent d'un délit pénal, il est nécessaire de doubler le signalement d'un message aux mêmes interlocuteurs (chargés de mission et PVS) avec les fiches SCONET des élèves victimes et mis en cause pour faciliter leur transmission au parquet.

En effet, l'application respecte scrupuleusement la charte de la CNIL et n'indique aucune autre identité que celle du signaleur (directeur.trice, chef.fe d'établissement, inspecteur.trice). Le résumé ne doit donc comporter aucun nom. Vous pouvez utiliser en revanche des titres (« La CPE ») ou des initiales pour les élèves, en précisant, si ce n'est pas clair, « (garçon) » ou « (fille) ».

Le résumé doit être explicite et complet sans pour autant excéder quelques lignes.

Si des éléments vous paraissent inquiétants concernant la situation éducative, familiale et sociale de l'élève, il convient en outre de faire évaluer ces craintes par les personnels sociaux et le cas échéant de rédiger une information préoccupante à l'attention de la coordination Enfance en danger de la DSDEN (Mme El Allali, assistante sociale conseillère technique auprès de la DASEN du Bas Rhin; Mme Becht auprès de la DASEN du Haut Rhin).

Je sais que vous mesurez toutes et tous l'importance pour chacun, aux différents niveaux de responsabilité qui sont les nôtres, de signaler et de traiter les incidents. Cette application fait désormais partie de ce dispositif de vigilance et de soutien aux établissements dont vous demeurez la pierre angulaire.

Bien cordialement,

Sophie BEJEAN

Rectrice de l'académie de strasbourg Chancelière des universités d'Alsace